



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-042

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2023-03-07-00001 - AP fixant la liste des binomes de candidats pour le second tour de l'élection départementale partielle du canton

Lectoure-Lomagne (1 page)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-03-07-00001

AP fixant la liste des binomes de candidats pour
le second tour de l'élection départementale
partielle du canton Lectoure-Lomagne



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRETÉ

fixant la liste des binômes de candidats pour le second tour de l'élection départementale partielle du canton Lectoure-Lomagne

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code électoral, notamment ses articles L. 191, L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 portant convocation des électeurs du canton Lectoure-Lomagne pour l'élection départementale partielle les dimanches 5 et 12 mars 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;
- VU le résultat du tirage au sort effectué le 2 février 2023 à 17h00 à la préfecture du Gers, pour l'attribution à chaque binôme de candidats du numéro d'ordre du panneau sur les emplacements réservés à l'affichage électoral ;
- VU les résultats obtenus au 1^{er} tour par les binômes de candidats ;
- VU les déclarations de candidatures enregistrées pour le second tour ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des binômes de candidats et leurs remplaçants pour le second tour de l'élection départementale partielle du canton Lectoure-Lomagne est fixée comme suit :

Binômes de candidats NOM-Prénom	Remplaçants respectifs NOM-Prénom	N° de panneau
Madame FOURNEX-MARROCQ Patricia Monsieur GONELLA Dominique	Madame ANTONIOLLI Evelyne Monsieur LAFFOURCADE Robert	1
Madame CAZAUBON Aurélie Monsieur POUCHÈS Sylvain	Madame LAGARDÈRE Marie-Hélène Monsieur BARRAU Dominique	2

La liste est établie dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué après la clôture des candidatures du premier tour.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans chaque bureau de vote des communes du canton Lectoure-Lomagne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du canton Lectoure-Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 7 mars 2023

Le Préfet


Xavier BRUNETIÈRE